

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2016)20

13 septembre 2016¹

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus 2016-2017

Document établi par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 4 octobre 2016

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Internet : <http://www.coe.int/cm>

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
APERÇU GÉNÉRAL.....	4
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE RAPPORT	5
PARTENARIAT ET COORDINATION.....	5
1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR DROITS DE L'HOMME	6
1.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS	6
1.2 OBJECTIF GÉNÉRAL	7
1.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	7
1.3.1. <i>Favoriser le dialogue sur la peine de mort</i>	7
1.3.2. <i>Formation aux droits de l'homme des professionnels du droit et des étudiants en droit</i>	8
1.3.3. <i>Aide au choix du meilleur modèle d'institution nationale des droits de l'homme</i>	8
1.3.4. <i>Bioéthique</i>	9
1.3.5. <i>Langues régionales et minoritaires</i>	9
1.3.6. <i>Violence à l'égard des femmes et violence domestique, violence à l'égard des enfants, traite des êtres humains</i>	9
1.3.7. <i>Protection des données</i>	10
1.3.8. <i>Société de l'information et gouvernance d'internet</i>	10
1.3.9. <i>Promotion dans le domaine des médias</i>	10
1.3.10. <i>Droits sociaux</i>	11
2. GARANTIR LA JUSTICE	12
2.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS	12
2.2 OBJECTIF GÉNÉRAL	12
2.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	12
2.3.1. <i>Justice constitutionnelle</i>	12
2.3.2. <i>Justice pénale et civile</i>	13
3. LUTTER CONTRE LES MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉTAT DE DROIT	13
3.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS	13
3.2 OBJECTIF GÉNÉRAL	14
3.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	14
3.3.1. <i>Entraide judiciaire internationale</i>	14
3.3.2. <i>Lutte contre la corruption</i>	15
3.3.3. <i>Lutte contre le blanchiment de capitaux</i>	16
3.3.4. <i>Lutte contre le terrorisme</i>	16
3.3.5. <i>Cybercriminalité</i>	16
3.3.6. <i>Toxicomanie</i>	17
3.3.7. <i>Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires</i>	18
4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET LA PARTICIPATION	18
4.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS	18
4.2 OBJECTIF GÉNÉRAL	19
4.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	19
4.3.1. <i>Réformes de la gouvernance démocratique et de l'enseignement supérieur</i>	19
4.3.2. <i>Culture</i>	20
4.3.3. <i>Jeunesse</i>	21
4.3.4. <i>Sport</i>	22
4.3.5. <i>Activités liées à la Convention de Berne</i>	22
4.3.6. <i>Société civile</i>	23
4.3.7. <i>Démocratie locale</i>	23
4.3.8. <i>Questions électorales</i>	24
5. POINT D'INFORMATION DU CONSEIL DE L'EUROPE À MINSK	24
5.1 VUE D'ENSEMBLE	24
5.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS.....	24
ANNEXE I. TABLEAU FINANCIER	25

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BIDDH	Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'Homme
CCP	Cadre de coopération programmatique avec les pays du Partenariat oriental
CdE	Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des Droits sociaux
CELRM	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
CM	Comité des Ministres du CdE
CODEXTER	Comité d'experts sur le terrorisme
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
COMUS	Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
ECD/EDH	Education à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
Groupe Pompidou	Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (le programme HELP)
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MP	Membre du parlement
ODGP	Bureau de la direction générale des programmes
OING	Organisation internationale non gouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
UEB	Université d'Etat du Bélarus
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

APERÇU GÉNÉRAL

Dans sa réponse à la recommandation 1992 (2012) de l'APCE « La situation au Bélarus », adoptée à sa 1149ème réunion (14 septembre 2012), le Comité des Ministres² a rappelé lors de sa 1149ème réunion que son objectif stratégique reste le rapprochement avec la République du Bélarus (ci-après le Bélarus) et l'adhésion de cette dernière au Conseil de l'Europe (CdE) sur la base des valeurs et principes de l'Organisation, conformément à la Déclaration adoptée au Sommet de Varsovie de 2005.

Le Comité des Ministres a également réitéré son appel à une implication accrue du Bélarus dans l'espace juridique européen commun par le biais du respect de ses normes, qui ne peut que bénéficier à la population du pays, et a réitéré son appel aux autorités bélarusses de tirer pleinement parti de leur participation aux mécanismes de coopération du CdE afin de mieux intégrer les valeurs promues par celui-ci et d'appliquer les normes de l'Organisation.

Depuis 2012, le Secrétaire Général a rencontré à plusieurs reprises le ministre des Affaires étrangères du Bélarus, M. Vladimir Makei. La dernière rencontre remonte au 3 décembre 2015 et a eu lieu en marge du Conseil ministériel de l'OSCE à Belgrade, en Serbie. Ces réunions ont permis de réaffirmer l'objectif à long terme du CdE de voir le Bélarus devenir un de ses Etats membres. En réponse, le ministre a fait part de l'intention des autorités bélarusses de prendre des mesures en vue d'un alignement plus étroit sur les normes du CdE, et d'améliorer et renforcer la coopération avec l'Organisation. Par ailleurs, le Bélarus a continué d'exprimer son intérêt à adhérer à certaines des conventions du CdE.

Le Bélarus est actuellement partie contractante à dix traités du CdE : la Convention culturelle européenne (STCE n°018) ; la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STCE n° 062) ; le Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STCE n° 097) ; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STCE n° 104) ; la Convention contre le dopage (STCE n° 135) ; la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (la Convention CdE/UNESCO de reconnaissance des qualifications, STCE n° 165) ; la Convention pénale sur la corruption (STCE n° 173) ; la Convention civile sur la corruption (STCE n° 174) ; le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STCE n° 191) et la Convention du CdE sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Le Bélarus est par ailleurs membre de quatre Accords partiels (la Pharmacopée européenne, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)).

Le Bélarus participe également à plusieurs comités intergouvernementaux du CdE : le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ; le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne ; le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ; le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ; le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et ses organes subordonnés ; le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ; le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMSI) ; le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) et le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA).

Coopération entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus

A ce jour, les activités de coopération du CdE avec le Bélarus couvrent les domaines prioritaires tels qu'identifiés par le Comité des Ministres et discutés respectivement durant les réunions du GR-DEM du 17 avril 2012, 5 juillet 2012, 18 juin 2013, 21 janvier 2014 et 7 juillet 2015, dont : l'abolition de la peine de mort, l'indépendance des médias, la société civile et les droits de l'homme, l'éducation, la coopération culturelle et la jeunesse, le système judiciaire, l'autonomie locale, l'égalité de genre, la lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants, la lutte contre la corruption et la cybercriminalité.

Le Bélarus participe à deux projets thématiques de la Facilité du Partenariat oriental 2011-2014 (programme conjoint CdE-UE, CCP) venant soutenir des processus de réforme dans les pays du Partenariat oriental (lutte contre la corruption et lutte contre la cybercriminalité).

² [https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/AS\(2012\)Rec1992-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/AS(2012)Rec1992-final)

Le Point d'Information du CdE à Minsk est en place depuis 2009 sous la forme d'un projet conjoint régulier entre le CdE et l'Université d'État du Bélarus (UEB). Il a joué un rôle important dans le renforcement de la coopération, renforce la sensibilisation au CdE, à son action et normes, et appuie l'organisation des événements et des activités du CdE dans le pays, tant dans la capitale, Minsk, que dans les régions, tout en facilitant la préparation des visites du CdE par les homologues nationaux et des visites des membres du Secrétariat du CdE au Bélarus.

Le présent Plan d'action pour le Bélarus 2016-2017, initiative conjointe du CdE et des autorités bélarusses, est un instrument de programmation stratégique et sectoriel, qui développe une approche inclusive et cohérente de la coopération et vise à aider le pays dans les domaines d'expertise du CdE.

Ce Plan d'action est structuré autour des priorités définies conjointement par le CdE et les autorités bélarusses. Ces priorités sont conformes à celles identifiées par le Secrétaire Général et le Comité des Ministres pour le Bélarus³, et couvrent les domaines suivants :

- protéger et promouvoir les droits de l'homme ;
- garantir la justice ;
- lutter contre les menaces qui pèsent sur l'état de droit; et
- promouvoir la gouvernance démocratique et la participation.

Le Plan d'action encourage tout particulièrement sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes, les enfants et les jeunes.

L'égalité de genre sera intégrée dans tous les projets du CdE et l'Organisation favorisera la participation active de la société civile dans les activités de projet. A cet effet, les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité et sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du CdE seront prises en compte.

Les institutions d'Etat, la société civile et la population en général seront les principaux bénéficiaires de la coopération du CdE avec le Bélarus. Des actions régionales pertinentes viendront compléter les actions nationales.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE RAPPORT

La mise en œuvre de ce Plan d'action sera évaluée conjointement par le CdE et les autorités bélarusses. A cette fin sera créé un Comité directeur, composé de représentants du CdE et du Ministère des Affaires étrangères, auquel participeront les autres acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action, en fonction de ce qui aura été décidé et jugé opportun. Le Comité directeur se réunira régulièrement pour juger de l'avancement des projets et, le cas échéant, remédier aux problèmes rencontrés.

Le CdE fournira régulièrement des informations actualisées sur les progrès enregistrés et les résultats du Plan d'action. Le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) soumettra à cette fin un rapport intermédiaire et le rapport final au Comité des Ministres (CM).

L'ODGP assurera la coordination de la conduite du Plan d'action, les services opérationnels de Strasbourg prenant en charge la mise en œuvre des différentes actions individuelles avec l'assistance du Point d'information du CdE à Minsk.

Les actions prévues au Plan sont conçues conformément aux critères du CdE et destinées à un financement par des sources multiples, notamment le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, y compris le Cadre de coopération programmatique CdE/UE avec les pays du Partenariat oriental (CCP) 2015-2017⁴.

PARTENARIAT ET COORDINATION

Le CdE coordonnera ses activités avec les partenaires nationaux et internationaux présents dans le pays afin d'éviter les doubles emplois et renforcer les synergies. Tous les projets viseront à assurer l'appropriation nationale et le renforcement des capacités des partenaires nationaux.

³ Les activités de coopération du Plan d'action couvrent les secteurs prioritaires identifiés par le Comité des Ministres dans les documents CM/Inf(2015)20, CM/Del/Dec(2014)1190/2.1bis, DPA/Inf(2012)6, DPA/Inf(2011)8 et discutés au cours de la réunion du GR-DEM le 7 juillet 2015.

⁴ Cadre de coopération programmatique avec les pays du Partenariat oriental du CdE (CCP) 2015 – 2017.

Le CdE coopérera étroitement avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux actifs dans les domaines prioritaires clés du Plan d'action.

Dans la conduite de ses activités, le CdE coopèrera étroitement avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ONUDC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le CdE coordonnera également son action avec l'UE, y compris l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'Homme (BIDDH).

L'UE sera un partenaire majeur pour mener les activités dans tous les secteurs du présent plan d'action, sachant que les activités conjointes seront principalement entreprises dans le contexte du CCP. Par l'intermédiaire de ce Cadre de coopération programmatique avec les pays du Partenariat oriental, et plus particulièrement avec le Bélarus, le CdE œuvrera à la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme au niveau national, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

1.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS

Les actions du CdE dans ce secteur ont pour but de promouvoir les normes des droits de l'homme de l'Organisation au Bélarus. Elles prennent en compte les résultats obtenus dans le cadre des activités du CdE menées dans le pays en 2012-2015, notamment par le Point d'information du CdE à Minsk. Les principales priorités dans ce secteur, telles qu'identifiées par les autorités bélarusses et le CdE, incluent :

- le renforcement des capacités sur des thèmes spécifiques liés à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne (CSE), ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les décisions et conclusions du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) pour les juges, procureurs et avocats ;
- la promotion d'un dialogue sur la peine de mort ;
- la fourniture de conseils sur le meilleur modèle d'institution nationale de défense des droits de l'homme ;
- le développement d'un cadre juridique et politique en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, des enfants et la violence domestique ;
- des activités dans le domaine des droits sociaux, de la protection des données et de la liberté des médias.

Les actions du CdE dans ce secteur tiennent compte du fait que le Bélarus est partie contractante à la Convention du CdE sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ainsi que de l'intérêt que porte le gouvernement bélarusse à la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - Convention d'Istanbul (STCE n° 210), et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels - Convention de Lanzarote (STCE n° 201). Les activités dans ce secteur reposent également sur les résultats de la table ronde « Religion et peine de mort », organisée par le CdE en coopération avec les autorités bélarusses en juin 2013, de l'atelier international « Institutions nationales des droits de l'homme : création et fonctionnement » organisé en juillet 2014 par le Ministère des Affaires étrangères du Bélarus, le CdE, le Bureau du coordinateur résident des Nations Unies et le PNUD au Bélarus, ainsi que de la conférence conjointe du CdE et de l'OSCE/BIDDH consacrée aux questions d'égalité de genre et de participation des femmes à la vie publique, qui s'est tenue à Minsk en juin 2015.

Les actions du CdE envisagées dans ce secteur permettront également une approche durable de la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit.

Le CdE soutiendra des actions de sensibilisation à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM, STCE n° 148).

Dans la région du partenariat oriental, la protection des personnes face au traitement des données à caractère personnel est plus ou moins avancée et développée. Le Bélarus n'est pas Partie contractante à la Convention du CdE pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention pour la protection des données à caractère personnel, STCE n° 108). Néanmoins, la question de la protection des données compte parmi les priorités des autorités nationales. Le projet régional proposé vise à fournir une assistance aux six pays participant au projet sur la protection des données, y compris le Bélarus, en centrant les actions sur les besoins de chaque pays.

La liberté des médias et un journalisme professionnel et responsable restent des problèmes d'actualité au Bélarus, mais aussi dans d'autres pays de la région. Par le biais des activités du projet, le CdE envisage de promouvoir la liberté des médias et le journalisme responsable et de renforcer le rôle des parlements nationaux dans ce domaine.

Sources de justification :

La Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine ; la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo, STCE n° 164) ; la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM, STCE n° 148) ;
 La Convention du CdE pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 108) et la Charte sociale européenne (STCE n° 163) ;
 la Recommandation Rec(2004)4 du CM aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme (STCE n° 005) dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; les Protocoles n° 6 (STCE n°114) et n° 13 (STCE n° 187) à la CEDH ; la Résolution 1857 (2012) de l'APCE « La situation au Bélarus » et la Recommandation (1992)2012 de l'APCE sur « La situation au Bélarus » ; la note introductive de l'APCE (AS/Pol(2015)05) « La situation au Bélarus » ;
 Les décisions du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2001)769/4.4, CM/Del/Dec(2015)1226/4.1, le document CM/Inf(2015)20 sur l'abolition de la peine de mort en Europe ;
 Les résultats des réunions de coordination sur les priorités de coopération entre le CdE et le Bélarus pour 2015-2017, Strasbourg 6-7 juillet 2015 ;
 Les résultats de la table ronde « Religion et peine de mort », 21 juin 2013 ;
 Les résultats d'une conférence spécialisée sur les normes juridiques et le cadre conventionnel du CdE, organisée les 15-16 septembre 2015 ; les demandes de l'UEB ;
 Les problèmes identifiés dans le rapport annuel du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe et notamment ses recommandations concernant les droits sociaux.

1.2 OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir les normes du CdE dans le domaine des droits de l'homme et renforcer le système national de protection de ces droits au Bélarus.

1.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

1.3.1 Favoriser le dialogue sur la peine de mort

➤ **Favoriser le dialogue entre les autorités et la société civile préconisant l'abolition de la peine de mort, par le biais de :**

- renforcement de la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires et du grand public à la nécessité d'introduire un moratoire sur l'exécution des condamnations capitales et à l'abolition ultérieure de la peine de mort ; et
- l'appui d'un dialogue entre les autorités bélarusses concernées et la société civile à propos de l'introduction d'un moratoire sur l'exécution des condamnations capitales et de l'abolition ultérieure de la peine de mort.

L'abolition de la peine de mort au Bélarus reste une priorité clé du CdE et un obstacle majeur à l'adhésion du pays à l'Organisation. A cet égard, le CdE continue de maintenir le dialogue et de collaborer avec les parties prenantes bélarusses afin de les sensibiliser à la question de l'abolition de la peine de mort. Par ailleurs, des efforts significatifs ont été déployés par l'APCE pour renouer le dialogue avec les autorités nationales sur la question de la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine par l'abolition de la peine de mort, à l'occasion de la visite du Rapporteur de l'APCE dans le pays début 2015.

Avec l'action proposée, le CdE sera en mesure de diffuser des informations sur la CEDH et l'expérience européenne de l'abolition de la peine de mort et pourra sensibiliser à cette question pour faire évoluer l'opinion publique en faveur de la suppression de la peine capitale.

1.3.2. Formation aux droits de l'homme des professionnels du droit et des étudiants en droit

➤ **Renforcer la formation aux droits de l'homme des professionnels du droit, par le biais de :**

- la formation thématique régulière aux droits de l'homme dispensée aux professionnels du droit qui suivent une formation continue.

Des cours d'apprentissage à distance sont intégrés au curriculum de l'Institut de formation continue et de perfectionnement des juges, des procureurs et des personnels judiciaires de l'UEB, sur la base des outils et de la méthodologie du programme HELP du CdE. Grâce au succès de la coopération développée antérieurement entre le CdE et l'Institut, cette action menée dans le cadre du plan d'action permettra une approche durable de la formation aux droits de l'homme des professionnels du droit et des agents des forces répressives, avec la participation de consultants internationaux et de juristes du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme. Des sessions régulières de formation et des séminaires seront organisés à Minsk dans les locaux de l'Institut.

Une autre action dans ce secteur consiste en la fourniture de matériel d'auto-apprentissage concernant le CdE et son système des droits de l'homme, des visites d'études au CdE, y compris à la Cour européenne des droits de l'homme, et des cours d'apprentissage à distance HELP.

Le CdE s'efforcera par ailleurs de développer les aptitudes des juges, procureurs, avocats et enquêteurs à utiliser les normes des droits de l'homme du CdE dans les procédures nationales, notamment par l'introduction d'outils et de la méthodologie HELP dans la formation continue dispensée par l'Institut. L'introduction d'outils HELP permettra de sensibiliser le public cible aux normes des droits de l'homme du CdE, ainsi qu'au système et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

➤ **Instiller une culture des droits de l'homme chez les étudiants en droit du Bélarus, par le biais de :**

- l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans le curriculum des étudiants en droit ;
- le soutien à la participation d'étudiants bélarusses au concours René Cassin ; et
- l'offre de matériel d'autoformation et de cours en ligne du programme HELP du CdE aux étudiants des facultés de droit et de relations internationales de l'UEB.

Le CdE favorisera l'introduction de cours HELP sur le système européen de protection des droits de l'homme dans le curriculum des facultés de droit et de relations internationales partout dans le pays. Le matériel d'autoformation du programme HELP, disponible pour tous, aidera les bénéficiaires à améliorer leur connaissance des normes européennes des droits de l'homme et les incitera à utiliser les éléments d'une méthodologie de formation appliquée avec succès dans de nombreux Etats membres du CdE.

De plus, le CdE coopèrera avec l'UEB afin d'appuyer la préparation d'un groupe d'étudiants à l'édition 2016 du concours Renée Cassin sur les droits de l'homme.

1.3.3. Aide au choix du meilleur modèle d'institution nationale des droits de l'homme

➤ **Aider les autorités nationales à choisir le meilleur modèle d'institution nationale des droits de l'homme, par le biais de :**

- l'appui d'un dialogue entre les autorités et la société civile sur le meilleur modèle d'institution nationale des droits de l'homme ; et
- l'apport d'une expertise sur les meilleures pratiques mises en œuvre dans les Etats membres du CdE disposant de mécanismes efficaces des droits de l'homme.

1.3.4. **Bioéthique**

- **Faire mieux connaître et promouvoir les normes des droits de l'homme du CdE dans le domaine biomédical (bioéthique) et asseoir les bases d'une future coopération entre les autorités biélorusses et le CdE dans ce domaine, par le biais de :**
 - l'intensification de la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires, ainsi que des professionnels concernés, aux normes des droits de l'homme du CdE et aux travaux de l'organisation dans le domaine biomédical (bioéthique), notamment la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo, STCE n° 164) et ses protocoles additionnels (STCE n° 168, 186, 195 et 203) ;
 - renforcement du cadre légal de la transplantation d'organes, en accordant une attention particulière aux droits des donneurs et des bénéficiaires ;
 - la promotion d'autres débats publics sur les principaux défis de la protection des droits de l'homme dans la biomédecine.

Dans le cadre du projet proposé, un certain nombre de séminaires/formations sur les normes du CdE dans le domaine des droits de l'homme et de l'éthique en biomédecine seront organisés pour les représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que pour les professionnels de la médecine.

Les experts biélorusses se familiariseront avec les grandes questions liées à la protection des droits de l'homme en biomédecine, notamment le cadre juridique, et les défis rencontrés. La sensibilisation des acteurs biélorusses à la Convention du CdE contre le trafic d'organes humains (STCE n° 216) sera également abordée.

1.3.5. **Langues régionales et minoritaires**

- **Promouvoir la protection des langues minoritaires en se basant sur les bonnes pratiques de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM, STCE n° 148), par le biais de :**
 - la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires du Bélarus à la CELRM ;
 - renforcement de la capacité des autorités nationales à protéger les langues minoritaires ; et
 - la préparation de la liste des dispositions de la Charte adaptées et applicables aux langues minoritaires, en consultation avec les représentants des autorités concernées, les ONG et les experts de la CELRM du CdE.

L'action proposée est une première étape et permettra de discuter des minorités nationales et des langues minoritaires au Bélarus. Elle contribuera à renforcer la sensibilisation à la CELRM et aux questions liées aux minorités dans le pays et à promouvoir le dialogue entre les parties prenantes concernées.

1.3.6. **Violence à l'égard des femmes et violence domestique, violence à l'égard des enfants, traite des êtres humains**

- **Intensifier la coopération entre le CdE et le Bélarus dans le domaine de la protection des droits de l'homme, notamment de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la violence à l'égard des enfants et de la traite des êtres humains, par le biais de :**
 - l'intensification de la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires aux conventions pertinentes du CdE ;
 - renforcement des capacités des institutions nationales à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en améliorant le cadre juridique, réglementaire et politique et en créant et développant les capacités institutionnelles et opérationnelles ;
 - renforcement des capacités des autorités nationales à protéger les enfants contre la violence et de la sensibilisation au phénomène de violence, notamment la violence sexuelle ;
 - l'amélioration des capacités des autorités nationales à lutter contre la traite des êtres humains ; et
 - l'intensification de la coopération entre les institutions de l'Etat et la société civile dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la violence envers les enfants, de la traite des êtres humains et dans la lutte contre ces fléaux.

Le Bélarus n'a pas encore signé ou ratifié la Convention du CdE sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, STCE n° 201), mais a fait part de son intérêt à en devenir partie et à harmoniser sa législation avec les dispositions conventionnelles. Le CdE apportera un soutien technique au Bélarus à cet égard. Dans ce contexte, des activités de coopération seront élaborées pour promouvoir les principes de la Convention de Lanzarote et prendre en compte le premier rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote. Le soutien sera axé plus précisément sur l'amélioration des cadres juridiques et politiques de protection des enfants contre la violence et le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles conformément aux normes européennes susmentionnées.

S'agissant de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, la coopération sera renforcée dans le cadre de la proposition de projet « Violence à l'égard des femmes », en soutenant l'amélioration et le renforcement du cadre juridique, réglementaire et politique, ainsi qu'en soutenant l'établissement et le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles.

En 2013, le Bélarus est devenu le premier Etat non membre à adhérer à la Convention du CdE sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). La première visite de monitoring du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) au Bélarus a été organisée du 18 au 22 avril 2016. Une coopération dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains sera établie à la lumière des conclusions du rapport d'évaluation du GRETA.

1.3.7. Protection des données

➤ **Soutenir le développement d'un cadre législatif et réglementaire fondé sur les droits en matière de protection des données, et renforcer ainsi le droit à la protection des données, par le biais de :**

- l'intensification de la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires à la Convention du CdE pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 108) ;
- l'appui de la mise en œuvre effective des principes de protection des données dans le pays ;
- progrès réalisés sur la voie de la création d'une autorité de supervision chargée de contrôler la mise en œuvre de la législation en matière de protection des données ; et
- la mise en œuvre par les autorités nationales d'une partie plus importante des recommandations du CdE concernant le cadre juridique, politique et réglementaire dans le domaine de la protection des données, afin d'aligner ce cadre sur les normes européennes.

1.3.8. Société de l'information et gouvernance d'internet

➤ **Soutenir l'amélioration des activités des parties prenantes nationales en matière de gouvernance d'internet, par le biais de :**

- réexamen du cadre juridique national à la lumière des normes européennes ;
- la mise en place et au soutien d'un dialogue entre les parties prenantes nationales à la gouvernance d'internet ; et
- l'intensification de la coopération internationale en matière de gouvernance d'internet et à la transmission d'informations sur les bonnes pratiques et les expériences positives dans ce domaine.

1.3.9. Promotion dans le domaine des médias

➤ **Contribuer à la promotion d'un journalisme professionnel et responsable, par le biais de :**

- la meilleure information des journalistes quant à leurs droits de l'homme fondamentaux tels qu'établis dans les normes du CdE et à l'élargissement de leur protection, notamment par des codes professionnels améliorés ;
- l'amélioration de la législation et de la réglementation, conformément aux normes européennes ; et
- la sensibilisation des professionnels des médias à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi qu'à la nécessité d'une approche responsable du journalisme en ligne.

Les activités du projet du CdE promouvoir un journalisme professionnel et responsable et encourageront les parties prenantes nationales à protéger le droit d'auteur sur internet.

- **Poursuivre l'élaboration de la législation nationale qui régit le domaine des médias, par le biais de :**
- la préparation et la discussion d'initiatives parlementaires concernant la sécurité des journalistes et l'impunité des auteurs d'agressions commises à leur encontre et à la formulation de recommandations à cet égard ;
 - la meilleure compréhension des MP des normes et pratiques instaurées dans les Etats membres du CdE pour assurer la liberté des médias, notamment via des radiodiffuseurs de service public ; et
 - renforcement de la sensibilisation des MP aux principes et à la nécessité d'une couverture équilibrée et impartiale des campagnes électorales.

Dans le cadre de l'action proposée, le dialogue entre les MP et les radiodiffuseurs publics sera favorisé et les secteurs dans lesquels des réformes sont possibles seront identifiés.

1.3.10. Droits sociaux

- **Promouvoir le respect des droits sociaux et sensibiliser à la Charte sociale européenne (CSE), par le biais de :**
- la meilleure sensibilisation de la société civile et des responsables politiques, fonctionnaires, autres agents publics et juges à la CSE, et à l'amélioration de leur connaissance de cet instrument ;
 - la meilleure sensibilisation aux normes et aux réformes nécessaires pour une garantie effective des droits sociaux et économiques et à une meilleure connaissance de ces éléments ; et
 - la promotion du respect des droits sociaux, notamment pour les personnes handicapées.

Grâce à l'action proposée, le CdE ouvrira la discussion sur la situation au Bélarus en matière de garantie des droits sociaux, en particulier des personnes handicapées, et soutiendra le développement du cadre législatif et de la pratique dans ce domaine. L'action reposera sur un échange d'expériences avec des experts internationaux et des OING.

1.3.11. Égalité de genre

- **Promouvoir l'égalité de genre, par le biais de :**
- la sensibilisation aux instruments du CdE qui garantissent l'égalité de genre ;
 - l'amélioration de la législation et de la réglementation nationales, conformément aux normes européennes; et
 - la promotion de la coopération entre les autorités nationales et la société civile en matière d'égalité de genre.

L'expertise en matière d'égalité de genre dans les projets de loi et l'expertise juridique permettront de garantir le respect du principe constitutionnel de l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, ainsi que des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité de genre. Cette expertise est extrêmement importante pour prévenir les conséquences négatives de projets de loi qui ne respecteraient pas l'égalité de genre.

Le CdE apportera un soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la méthodologie d'expertise en matière d'égalité de genre dans les projets de loi au regard des expériences des autres Etats.

Les conclusions de la conférence conjointe du CdE et de l'OSCE/BIDDH consacrée aux questions d'égalité de genre et de participation des femmes à la vie publique, qui s'est tenue à Minsk en juin 2015 et en juin 2016 seront prises en compte, tout en préparant d'autres événements portant sur les questions d'égalité de genres qui auront lieu au Bélarus.

- **Garantir l'accès des femmes à la justice, par le biais de :**
- recensement des obstacles auxquels se heurte l'accès des femmes à la justice et à la fourniture du soutien nécessaire à la levée de ces obstacles ;
 - soutien de l'élaboration du cadre juridique et politique visant à prévenir et à réprimer toute forme de violence à l'encontre des femmes et à protéger les victimes ; et
 - l'élaboration d'une législation soucieuse de l'égalité de genre.

Dans le cadre du projet régional, une étude scientifique nationale sera réalisée et les obstacles juridiques et procéduraux particuliers, ainsi que les obstacles socio-économiques et culturels, à l'accès des femmes à la justice seront recensés.

Des mesures seront prises pour veiller à ce que le processus judiciaire tienne compte du genre et réponde aux besoins des femmes les plus défavorisées. Les connaissances et les compétences en matière d'égalité de genre, des droits des femmes et de non-discrimination des professionnels qui interviennent aux différentes étapes du processus judiciaire (juges, procureurs, avocats, services répressifs) seront renforcées.

2. GARANTIR LA JUSTICE

2.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS

La coopération entre le CdE et le Bélarus dans le domaine de la justice couvre les domaines prioritaires suivants, définis conjointement :

- la justice constitutionnelle ;
- la justice pénale et civile ;
- le domaine pénitentiaire.

Cette coopération repose sur l'expérience et l'expertise du CdE en matière de justice constitutionnelle, pénale et civile. La coopération actuelle est le plus souvent limitée aux interactions entre la Cour constitutionnelle du Bélarus et la Commission de Venise du CdE. Elle constitue une bonne base pour la poursuite d'activités conjointes à l'avenir.

Le CdE, au travers de sa Commission de Venise, apportera un soutien à la Cour constitutionnelle du Bélarus en organisant des activités relatives à l'actuelle jurisprudence constitutionnelle, aux normes internationales en matière de justice constitutionnelle, ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et éventuellement de la Cour de justice de l'UE.

La participation de représentants bélarusses aux travaux des comités d'experts intergouvernementaux œuvrant dans le domaine juridique et aux événements du CdE, tels que ceux auxquels assistent les professionnels du droit bélarusses ou le personnel du greffe des juridictions bélarusses, contribuent à sensibiliser les praticiens du droit et la société civile aux normes pertinentes du CdE.

Concernant le système pénitentiaire, le Bélarus n'est pas partie à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CETS n° 126). Le CdE travaillera en étroite collaboration avec les acteurs nationaux sur la sensibilisation concernant les normes pertinentes dans le domaine pénitencier, telles que les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Sources de justification :

Le statut de membre associé de la Commission de Venise conféré au Bélarus ; la Recommandation N° R (98) 7 du CM relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire. Le Bélarus jouit du statut d'observateur auprès du Comité européen de coopération juridique (CDCJ).

2.2 OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir l'état de droit au Bélarus.

2.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

2.3.1. *Justice constitutionnelle*

➤ ***Assurer la conformité de la législation et de la pratique en matière de justice constitutionnelle avec les normes et bonnes pratiques européennes en la matière, par le biais de :***

- renforcement de l'état de droit par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ; et
- renforcement du rôle des organes de contrôle constitutionnel pour faire respecter de l'état de droit par la communauté juridique en charge de l'élaboration et de l'application des lois.

Le CdE collaborera étroitement avec la Cour constitutionnelle afin d'encourager une application plus large des principes de la prééminence du droit au moyen de sa jurisprudence et de ses recommandations aux autres organes de l'Etat.

L'action dans ce domaine permettra également à la Cour constitutionnelle du Bélarus de prendre connaissance de l'expérience et des bonnes pratiques des cours constitutionnelles d'autres pays. L'organisation de visites d'étude pourrait être considérée.

Grâce aux actions du CdE organisées sur ce sujet, la société civile bélarusse aura l'occasion de s'exprimer sur la question de l'état de droit.

2.3.2. Justice pénale et civile

➤ **Soutenir l'amélioration du système judiciaire, par le biais de :**

- la communication aux professionnels de la justice d'informations sur les bonnes pratiques et les expériences positives dans le domaine de la justice ; et
- réexamen du cadre juridique national qui régit les travaux des juridictions, ainsi qu'au recensement des obstacles auxquels se heurte la justice pénale et civile.

Le CdE aidera les parties prenantes nationales, dans le cadre du projet régional, à améliorer le cadre et les pratiques juridiques.

3. LUTTER CONTRE LES MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉTAT DE DROIT

3.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS

La coopération entre le CdE et les autorités englobe les domaines prioritaires suivants :

- l'entraide judiciaire internationale ;
- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- la lutte contre le terrorisme ;
- le renforcement de l'action de la justice pénale face à la cybercriminalité ;
- l'amélioration de l'efficacité des mesures de réduction de la demande et de l'offre de stupéfiants ; et
- la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires.

Le Bélarus est Partie contractante à la Convention pénale sur la corruption (STCE n° 173), à la Convention civile sur la corruption (STCE n° 174), et au protocole additionnel à cette dernière (STCE n° 191). Le pays participe par ailleurs au GRECO qui contrôle la mise en œuvre par l'ensemble des membres de ce groupe des instruments anticorruption de l'Organisation.

Les actions du CdE dans ce secteur visent à soutenir la participation de représentants bélarusses aux activités régionales anticorruption, et à renforcer les capacités de l'administration publique et du secteur de la justice pénale à prévenir efficacement la corruption et lutter contre ce fléau, conformément aux normes du CdE.

Le Bélarus et le CdE ont l'expérience de la coopération en matière de justice pénale, de cybercriminalité et de preuves électroniques dans les pays du Partenariat oriental. Le Bélarus est familiarisé avec les méthodes de formation des personnels judiciaires et policiers, les enquêtes financières et la coopération entre fournisseurs d'accès à internet et services responsables de l'application des lois.

Concernant la réduction de la demande et de l'offre de stupéfiants, les activités de coopération seront mises en œuvre par le Groupe Pompidou du CdE et les autorités bélarusses.

Les autorités biélorusses ont demandé à plusieurs reprises au Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) un soutien pour organiser ou contribuer au débat sur la politique en matière de stupéfiants dans le pays, en particulier dans le secteur de la justice pénale. Ceci confirme l'intérêt du Bélarus pour les travaux du Groupe Pompidou et élargit la portée des activités proposées. En 2015, le Bélarus a participé à deux projets du Groupe Pompidou, notamment sur le trafic de stupéfiants via les aéroports et la prévention du détournement de précurseurs chimiques pour la production de stupéfiants illicites. A la demande du Comité douanier national, le Groupe Pompidou a organisé une mission d'experts pour évaluer les procédures de détection de stupéfiants et de répression à l'aéroport de Minsk-2.

Dans le cadre du présent plan d'action, l'action du Groupe Pompidou visera à établir les bases d'une collecte et d'un traitement de données fiables afin d'éclairer plus efficacement la politique antidrogue, à favoriser à l'échelon du pays le dialogue sur les derniers développements et les stratégies en matière de réduction de la demande et de l'offre de stupéfiants, à adopter des approches factuelles dans la politique de lutte contre la drogue, à sensibiliser et former les professionnels biélorusses du secteur, notamment par la participation de représentants nationaux des services responsables de l'application des lois, et à renforcer les capacités de l'administration publique et du secteur de la justice pénale à prévenir efficacement les troubles engendrés par la toxicomanie, le trafic illicite de stupéfiants et le détournement de précurseurs chimiques.

Sources de justification:

La Convention européenne d'extradition (STCE n° 024), la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses protocoles additionnels (STCE n° 030, 099, 182), la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STCE n° 073), la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STCE n° 090) ;
 Le rapport d'évaluation du GRECO sur le Bélarus des premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints (Eval I/II (2013) 1F); les résultats de la visite d'évaluation de troisième cycle du GRECO ;
 L'intérêt exprimé par le Bélarus pour MONEYVAL, la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) ;
 La coopération en matière de cybercriminalité Octopus et la Convention de Budapest, ainsi qu'au projet Cybercrime@EAP 2011-2014 ;
 L'intérêt des autorités biélorusses pour la coopération avec le Groupe Pompidou dans des domaines tels que la réduction de la demande et de l'offre de stupéfiants, la toxicomanie en milieu carcéral (Comité douanier national et police) et la prévention de la toxicomanie chez les jeunes ;
 La Décision prise par le CM d'inviter le Belarus, à sa demande, à signer la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, 1190^e réunion, 5 février 2014 (CM/Del/OT(2014)1190) ;
 L'intérêt du Bélarus pour le CODEXTER ; l'intérêt des autorités biélorusses pour le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC).

3.2 OBJECTIF GÉNÉRAL

Mieux prévenir la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité, conformément aux normes européennes, et améliorer le cadre juridique.

3.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

3.3.1 Entraide judiciaire internationale

➤ **Intensifier l'entraide judiciaire internationale, par le biais de :**

- la sensibilisation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à la Convention européenne d'extradition, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses protocoles additionnels, la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives et la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- la communication d'informations relatives à l'expérience acquise dans les mécanismes et les structures qui fonctionnent sous l'égide des traités du CdE précités ;
- l'amélioration du cadre législatif et institutionnel ; et
- la promotion des capacités nationales d'entraide judiciaire internationale.

Dans le cadre du présent Plan d'action, les activités du CdE privilégieront le renforcement de la sensibilisation des autorités biélorusses aux bonnes pratiques et aux méthodologies du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), ainsi que de leurs connaissances dans ce domaine. Les experts biélorusses prendront part à certains événements du PC-OC de manière ad hoc.

L'accent sera mis sur le développement des contacts internationaux des experts biélorusses dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale.

3.3.2 Lutte contre la corruption

➤ **Renforcer la lutte contre la corruption au niveau national**, par le biais de :

- la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires aux conventions pertinentes du CdE ;
- l'information accrue sur le GRECO et ses travaux en Biélorusie ;
- l'amélioration du cadre législatif et institutionnel ;
- l'introduction de mécanismes efficaces de prévention de la corruption dans l'administration publique ;
- l'instauration et la mise en œuvre effective d'un accord de coopération entre les agences de lutte contre la corruption, l'administration publique et les services répressifs ; et
- l'élaboration de cadres législatif et institutionnel concernant l'éthique, les codes de conduite et les conflits d'intérêts.

Dans ce domaine, les activités conventionnelles viseront à renforcer les capacités de l'administration publique et du secteur de la justice pénale à prévenir effectivement la corruption et à lutter contre ce phénomène, dans le respect des normes du CdE.

Le CdE aidera la Biélorusie à améliorer le cadre et les capacités à mettre pleinement en œuvre les aspects juridiques de la prévention et de l'incrimination de la corruption, notamment les recommandations pertinentes du GRECO issues de ses deux rapports d'évaluation sur la Biélorusie ; à renforcer les capacités de prévention de la corruption dans l'administration publique, le système judiciaire, le ministère public, et services responsables de l'application des lois ; à améliorer les cadres juridiques relatifs à l'éthique et aux codes de conduite, aux conflits d'intérêts ; à l'interdiction ou la restriction de certaines activités ; et à la déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts.

Dans le contexte d'un projet régional, les activités du CdE seront axées sur la lutte contre la corruption dans des domaines spécifiques (notamment l'éducation et la santé) ; la prévention et les mécanismes d'intégrité pour les professionnels en exercice et le renforcement de la bonne gouvernance dans les prestations de services publics. Elles viseront à développer les capacités régionales et la coopération transfrontalière sur des problèmes communs identifiés relevant de la lutte contre la corruption, lorsque la coopération transfrontalière ou internationale est indispensable pour combattre la corruption en tant qu'infraction pénale, et d'autres formes de criminalité financière et économique. Elles contribueront également à renforcer les capacités nationales de détection du blanchiment des capitaux et d'autres formes de criminalité financière et économique.

➤ **Aider les autorités nationales à renforcer leurs capacités de lutte contre la corruption**, par le biais de :

- l'examen, en termes de risques de corruption, de secteurs sélectionnés de gouvernance publique ;
- la formation des procureurs et des enquêteurs du parquet biélorusie à la corruption dans le secteur privé ; et
- la formation des procureurs et les enquêteurs du parquet biélorusie à la responsabilité pénale des personnes morales pour des infractions de corruption.

Au Biélorusie, le niveau de la corruption affectant le quotidien de ses citoyens semble relativement faible selon des études internationales, les activités anticorruption telles que des formations, des conférences publiques ou des actions similaires visibles par le public et l'administration générale sont elles aussi très rares. Dans le cadre du projet proposé, les homologues biélorusses participeront à des formations du CdE leur permettant d'étoffer leurs capacités professionnelles.

Par ailleurs, les formations du CdE couvriront des questions telles que la responsabilité pénale de personnes morales et le financement politique. Les fonctionnaires d'Etat et la société civile seront familiarisés avec les concepts de la lutte anti-corruption et les outils spécifiques tels que la déclaration de patrimoine.

3.3.3. Lutte contre le blanchiment de capitaux

➤ **Intensifier la lutte contre le blanchiment de capitaux, par le biais de :**

- la sensibilisation des autorités biélorusses à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;
- l'amélioration du cadre législatif et institutionnel de la lutte contre le blanchiment de capitaux ; et
- la promotion des capacités nationales de dépistage et de répression du blanchiment de capitaux et des autres infractions financières et économiques.

Dans le cadre du projet régional, les activités du CdE privilégieront le renforcement de la sensibilisation des autorités biélorusses aux bonnes pratiques et aux méthodologies du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (MONEYVAL), ainsi que de leurs connaissances dans ce domaine. Les experts biélorusses prendront part à certains événements de MONEYVAL de manière ad hoc.

L'accent sera mis sur le développement de la coopération internationale du Bélarus dans le dépistage et la répression des moyens de financement. Une évaluation des risques sera réalisée par des experts au sujet du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au Bélarus.

3.3.4. Lutte contre le terrorisme

➤ **Renforcer la lutte contre le terrorisme, par le biais de :**

- la sensibilisation des autorités biélorusses aux instruments pertinents du CdE dans ce domaine ;
- l'amélioration des cadres législatif et institutionnel de lutte contre le terrorisme, conformément aux normes européennes ; et
- renforcement des capacités nationales de lutte contre le terrorisme.

Les experts biélorusses participeront sur une base ad hoc aux conférences du CODEXTER, ainsi qu'aux événements internationaux, notamment ceux consacrés à la lutte contre la radicalisation sur internet et l'examen du lien entre le crime organisé et le terrorisme.

3.3.5. Cybercriminalité

➤ **Renforcer l'action de la justice pénale en matière de cybercriminalité au Bélarus, par le biais de :**

- la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest, STCE n° 185) ;
- la promotion de la réforme des règles de procédure pénale, conformément à la Convention de Budapest, y compris les conditions et sauvegardes de l'article 15 ;
- renforcement des capacités des autorités responsables de la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuve électronique ; et
- la facilitation de la coopération avec les entités du secteur privé pour la prévention et les enquêtes en matière de cybercriminalité.

Dans le contexte du projet régional proposé, la coopération entre le CdE et le Bélarus dans le domaine de l'action pénale contre la cybercriminalité a été lancée. A cet égard, le CdE soutiendra le pays en procédant à une analyse des initiatives en cours, des défis et des opportunités concernant la coordination internationale et public/privé dans ce secteur, y compris la création de ressources, d'outils et de formulaires normalisés d'information pour cette coopération. Le Bélarus continuera de contribuer et participer aux événements internationaux liés à la cybercriminalité, afin de rester au fait des tendances et des défis en la matière et de travailler en réseau avec les collègues de différents pays et organisations.

3.3.6. Toxicomanie

➤ ***Etablir un dialogue avec les services responsables de l'application des lois et les sensibiliser aux nouvelles tendances en matière de trafic de stupéfiants, par le biais de :***

- la sensibilisation des professionnels concernés aux dernières tendances et nouveaux défis en matière de trafic de stupéfiants et les domaines connexes ;
- la préparation de l'examen des cadres juridiques de lutte contre la drogue, des propositions d'ajustement et des protocoles d'application ; et
- renforcement de la coopération internationale.

L'objet de l'action proposée est d'établir un dialogue et de sensibiliser aux nouvelles tendances du trafic de stupéfiants, y compris les nouvelles substances psychoactives, les drogues de synthèse et le détournement des précurseurs chimiques pour la production de stupéfiants. Une attention devrait également être portée, entre autres, aux capacités du Bélarus à réprimer la cybercriminalité liée à la drogue.

Le renforcement des capacités pourrait inclure des modules/exposés par des experts internationaux dans le cadre de la formation initiale ou continue des agents de la police, des douanes et autres services responsables de l'application des lois, ainsi que des visites d'étude, un soutien à la participation à des conférences et des plateformes internationales appropriées (y compris celles organisées par le Groupe Pompidou). Les voies de transit de la drogue par le Bélarus devraient être identifiées et des mesures correctives proposées.

➤ ***Renforcer les capacités de traitement de la toxicomanie en détention, par le biais de :***

- la réduction du nombre de rechutes des anciens prisonniers, contribuant ainsi à une société plus saine ; et
- l'examen et l'amélioration des politiques et des services nationaux de traitement de la toxicomanie en prison.

Les soins de santé dans les établissements pénitentiaires sont un aspect fondamental de cette action, parallèlement à l'aide sociale et au renforcement de la capacité des personnes toxicodépendantes à relever les défis, et peuvent prendre la forme de communautés thérapeutiques. La réduction des effets négatifs dans les établissements pénitentiaires est une composante essentielle de toute stratégie contre le VIH, l'hépatite B et autres épidémies d'infections chroniques transmises par le sang.

➤ ***Aider au développement de politiques antidrogues efficaces en termes de prévention et de réponse sanitaire à la toxicomanie, par le biais de :***

- la réduction du nombre de toxicomanes et au report du début de la consommation de stupéfiants chez les jeunes ;
- la réduction des effets sanitaires néfastes de la toxicomanie, et par la même occasion des futurs coûts sociaux et sanitaires associés à la consommation de drogue ou en résultant ; et
- l'identification d'actions de suivi destinées à réduire la mortalité liée à la toxicomanie.

Les politiques de lutte contre la toxicomanie ne peuvent être efficaces que si elles reposent sur une collecte de données précises et complètes. C'est pourquoi ces objectifs supposeront d'abord d'évaluer les mécanismes de collecte de données de diverses sources et les modalités de mise à disposition de ces données aux responsables politiques. L'identification des lacunes permettra de formuler des propositions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique antidrogue fondées sur des données fiables.

Les actions dans ce domaine reposeront sur la coopération entre les diverses parties prenantes, dont les autorités des secteurs de l'éducation et de la santé. Des actions spécifiques devraient être entreprises pour faciliter le dialogue entre les différents acteurs, y compris les organisations de la société civile. L'implication de représentants bélarusses à la formation à haut niveau en 2016 du Groupe Pompidou marquera un jalon important dans le développement de relations constructives entre les autorités et les ONG.

Des stratégies de prévention seront examinées. La compréhension des facteurs déclenchants et des modèles de consommation de stupéfiants chez les jeunes est essentielle pour élaborer des stratégies de prévention, retarder les premières expériences de toxicomanie et répondre effectivement à l'usage occasionnel et problématique de drogue. Le recours croissant à internet et le succès grandissant des drogues de synthèse sont également à aborder. Les soins de santé et les options de traitement seront examinés en vue de procéder aux ajustements nécessaires. Associée à des mesures de soutien et de réduction des effets négatifs, cette action devrait améliorer les conséquences sanitaires de la toxicomanie, réduire le coût sanitaire lié aux conditions génératrices de maladies résultant de cette toxicomanie, et diminuer le nombre de décès liés à la drogue et d'overdoses.

3.3.7. Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires

- **Améliorer la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires, par le biais de:**
- la sensibilisation des autorités biélorusses à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME, STCE n° 211) ;
 - l'amélioration du cadre législatif et institutionnel de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires ; et
 - la promotion des capacités nationales de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires.

À la suite de la décision prise par le CM le 5 février 2014, le Bélarus a été invité à signer la Convention MEDICRIME⁵. Le CdE assistera le pays dans la signature et la ratification de ce traité international, en lui fournissant l'expertise nécessaire et en procédant au réexamen de la législation nationale, en conformité avec les normes européennes.

4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET LA PARTICIPATION

4.1 APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITÉS

- Les priorités de ce secteur définies conjointement par le CdE et les autorités biélorusses incluent :
- la coopération dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;
 - les activités liées à la Convention de Berne ;
 - la société civile ; et
 - la gouvernance locale.

La coopération du CdE et du Bélarus dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et des sports repose sur la Convention culturelle européenne et l'expertise du CdE en la matière. L'objectif du Plan d'action est d'aligner le système national de l'enseignement supérieur sur les principes et buts de l'Espace européen de l'enseignement supérieur grâce à la mise en œuvre de la feuille de route du Bélarus pour la réforme de l'enseignement supérieur, à l'appui des efforts de développement de la coopération culturelle déployés par les autorités nationales et au soutien apporté à la jeunesse. Le Plan vise par ailleurs à contribuer au renforcement des valeurs du CdE par la promotion du sport pour tous.

Les activités conventionnelles dans ce domaine incluront la participation de représentants biélorusses aux actions du CdE liées à la Convention culturelle européenne (STCE n° 018) et la Convention de Berne (STCE n° 104), ainsi qu'aux événements organisés par le Congrès et autres activités relevant de la démocratie locale. Par ailleurs, le CdE apportera des conseils et une assistance juridique et technique ciblée à l'appui des réformes législatives et territoriales-administratives engagées par les autorités biélorusses.

Le CdE soutiendra la société civile et les autorités concernées afin de renforcer la participation civile aux processus décisionnels et la participation des ONG biélorusses aux événements et activités organisés par le CdE.

Dans le cadre d'un projet régional, le CdE prêtera assistance aux homologues concernés afin d'améliorer la législation électorale et sa mise en œuvre.

⁵ [https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec\(2014\)1190/2.4](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2014)1190/2.4)

Sources de justification :

La Convention contre le dopage du CdE (STCE n°135) ;
 Les recommandations du CM sur la politique de jeunesse du CdE ; la recommandation Rec(2006)1 du Comité des Ministres sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse ;
 La recommandation CM/Rec(2012)7 relative à la responsabilité des pouvoirs publics concernant la liberté universitaire et l'autonomie des établissements ;
 La recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité ;
 La recommandation 128 (2003) du Congrès du CdE sur « La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale » ;
 Le rapport 2015 du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe, chapitre 3 ;
 La Charte du CdE sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Plan d'action national pour le Bélarus 2015-2017) ;
 Le rapport d'évaluation des résultats de la visite des experts du Groupe de suivi de la Convention Antidopage du CdE (3-6 février 2015) ; rapport sur les résultats de la visite consultative des experts du Comité permanent T-RV à Minsk (25-28 novembre 2013) ; Communiqué d'Erevan, adopté par les Ministres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur en mai 2015 ;
 La Magna Charta Universitatum ;
 La feuille de route du Bélarus pour une réforme de l'enseignement supérieur conforme aux valeurs, principes et objectifs de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Le Conseil mixte pour la jeunesse : priorités du programme du Service de la jeunesse 2016-2017 ;
 Proposition des partenaires bélarusses, gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur de la jeunesse au cours des visites d'études à Minsk et Strasbourg en 2015 ;
 Les programmes conjoints UE/CdE relatifs à la constitution du réseau Émeraude (2009-2011 et 2012-2016) ; le programme conjoint UE/CdE « Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS) » ; le renforcement des capacités en matière de politique culturelle – profil de politique culturelle du Compendium ;
 Le code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel (2009).

4.2 OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la bonne gouvernance dans diverses sphères d'activités de la vie publique et de la société au Bélarus, dans le respect des principes du CdE, y compris en matière d'enseignement supérieur, de culture, de sports, de jeunesse, de société civile, de démocratie locale et d'élections.

4.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS**4.3.1. Réformes de la gouvernance démocratique et de l'enseignement supérieur**

➤ **Aligner le système d'enseignement supérieur du Bélarus sur les principes et objectifs de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, par la mise en œuvre de la feuille de route du Bélarus pour la réforme de l'enseignement supérieur, par le biais de :**

- la promotion de l'autonomie des universités et au renforcement de la liberté académique dans les établissements d'enseignement supérieur au Bélarus ;
- renforcement de la capacité des enseignants et des étudiants à développer une gouvernance démocratique dans les universités et à promouvoir culture démocratique et citoyenneté active dans les universités et les communautés ;
- développement et à la mise en œuvre d'un cadre national de certification compatible avec le cadre de qualifications général en vigueur dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, assurant la comparabilité du système d'enseignement supérieur bélarusse avec les autres systèmes européens ;
- l'élaboration et à la mise en place de mécanismes d'assurance qualité conformes aux exigences de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ; et
- un soutien à la mobilité et l'employabilité sur le marché de l'emploi public/national/international, par l'amélioration de la qualité et l'internalisation des établissements d'enseignement supérieur conformément aux règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

L'objectif du CdE est d'aligner le système d'enseignement supérieur du Bélarus sur les principes et buts de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, par la mise en œuvre de la feuille de route du Bélarus pour la réforme de l'enseignement supérieur.

La réforme stratégique du système de gouvernance des universités sera soutenue et l'autonomie institutionnelle et la liberté académique seront renforcées conformément à la Magna Charta Universitatum et à la Recommandation Rec/CM (2012) 7 du CdE relative à la responsabilité des pouvoirs publics concernant la liberté universitaire et l'autonomie des établissements.

➤ ***Soutenir l'intégration et la poursuite du développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme dans le système national d'éducation, conformément à la Charte du CdE sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, par le biais de :***

- renforcement de la politique et de la pratique éducative dans le respect des normes d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) ;
- l'amélioration des programmes scolaires par l'intégration des principes de la Charte sur l'ECD/EDH ;
- renforcement des capacités des professionnels de l'éducation, des responsables et travailleurs de jeunesse à enseigner et promouvoir l'ECD/EDH dans l'éducation formelle et non formelle ; et
- la multiplication du nombre d'organisations non gouvernementales, y compris des organisations de jeunesse, défendant et soutenant la mise en œuvre de normes de qualité pour les programmes et activités d'éducation aux droits de l'homme.

En 2010, le CM a adopté la Charte du CdE sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme⁶, qui fournit un cadre commun d'action dans ce domaine. Bien que n'étant pas membre du CdE, le Bélarus participe activement aux activités liées à la mise en œuvre des principes de la Charte. Grâce au projet régional proposé, le CdE collaborera étroitement avec les autorités nationales pour donner un niveau de priorité élevé aux travaux sur la Charte entreprises au niveau du gouvernement national et à l'échelon des institutions éducatives. Le CdE promouvra l'utilisation de ses outils et ressources afin d'encourager la formation des enseignants, des chefs d'établissements scolaires et des autres personnels éducatifs à la Charte.

➤ ***Promouvoir le programme PESTALOZZI du CdE pour le perfectionnement professionnel des enseignants et du personnel éducatif, par le biais de :***

- la transmission des meilleures pratiques et de l'expérience acquise dans le domaine de l'éducation ; et
- la diffusion du matériel pédagogique du programme PESTALOZZI auprès des experts bélarusses.

La mise en œuvre du programme PESTALOZZI est coordonnée par l'agent national de liaison, qui est chargé de sensibiliser les établissements nationaux d'enseignement et la société civile au développement du programme, de sélectionner les participants et d'organiser les formations et les séminaires.

4.3.2. Culture

➤ ***Soutenir le Bélarus dans le développement de politiques culturelles fondées sur la Convention culturelle européenne (STCE n° 018). Promouvoir la protection du patrimoine culturel, par le biais de :***

- renforcement de la capacité des institutions nationales à moderniser les politiques culturelles ;
- renforcement du rôle du patrimoine culturel dans le développement national et local ; et
- la poursuite de la participation du Bélarus au dialogue interculturel européen.

Le Plan d'action contribuera à renforcer la coopération avec le Bélarus dans le domaine du patrimoine culturel, y compris au travers du programme conjoint UE/CdE « Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques » (COMUS). Il s'agira entre autres d'explorer et de tester des modèles d'urbanisme répondant aux problèmes pratiques des villes historiques de taille petite et moyenne.

⁶ Recommandation CM/Rec(2010)7 adoptée par le Comité des Ministres le 11 mai 2010 lors de la 120^e session.

Le projet vise à promouvoir le développement culturel dans le pays, notamment par des projets d'urbanisme axés sur le patrimoine (projets de réhabilitation du patrimoine). Il contribuera également à l'intégration du Bélarus dans une structure d'analyse de politiques multilatérale et un réseau d'experts européens de premier plan en matière de politique culturelle (Compendium)⁷.

Le CdE continuera à soutenir les Journées européennes du patrimoine au Bélarus.

4.3.3. Jeunesse

➤ **Soutenir l'émergence et le développement de pratiques de participation démocratique des jeunes dans les organisations de jeunesse et les institutions liées à la politique de jeunesse au Bélarus, ainsi que l'accès à l'éducation aux droits de l'homme pour les praticiens de l'éducation non-formelle**, par le biais de :

- la meilleure compréhension par les responsables de jeunesse et les acteurs bélarusses du secteur public des principales valeurs et approches du CdE ;
- l'introduction des normes et pratiques de participation démocratique des jeunes dans les organisations de jeunesse et les collectivités locales, notamment la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale;
- renforcement de la coopération et du partenariat entre les principaux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux dans le développement des politiques de jeunesse ;
- la promotion du système de co-gestion dans les processus décisionnels relatifs aux politiques de jeunesse ;
- soutien à la reconnaissance du travail de jeunesse et de l'éducation non-formelle ;
- renforcement des capacités des travailleurs de jeunesse et des acteurs de l'éducation non-formelle à inclure et diffuser l'éducation aux droits de l'homme dans leurs activités ;
- l'appui de la mise en œuvre de la campagne du Mouvement contre les discours de haine ; et
- l'extension de la coopération entre les acteurs nationaux de la politique de jeunesse et le Service de la jeunesse du CdE.

Le CdE développera la coopération avec le Bélarus dans le secteur jeunesse afin de garantir un engagement large, profond et à long terme des jeunes Bélarusses dans les activités du CdE. Les activités dans ce secteur visent à soutenir l'émergence et le développement de pratiques de participation démocratique des jeunes dans les organisations de jeunesse et les institutions liées à la politique de jeunesse, ainsi que l'accès des jeunes à l'éducation aux droits de l'homme et aux autres activités de menées par le CdE en leur faveur.

Grâce au projet proposé, le CdE appuiera le développement d'une culture de participation démocratique des jeunes dans les organisations de jeunesse et les autorités publiques, en diffusant les instruments et outils du CdE sur la participation des jeunes et l'éducation aux droits de l'homme.

Le cours de formation « 50-50 » sur la participation démocratique des jeunes à l'échelon régional et local facilitera la conclusion de partenariat avec les organisations de jeunesse et l'Université d'été des jeunes permettra de promouvoir le CdE et ses politiques de jeunesse.

Le cours de formation pour les multiplicateurs en éducation aux droits de l'homme pour les jeunes, axé sur les manuels « Repères » et « Repères juniors », intégrera l'éducation aux droits de l'homme dans le travail et la politique de jeunesse grâce au développement des compétences (connaissances, aptitudes, attitudes) des travailleurs, responsables et formateurs de jeunesse à mettre en œuvre des initiatives, des projets et des programmes aux niveaux local, régional et national.

⁷ Système du Compendium : <http://www.culturalpolicies.net/web/index.php?language=fr>

4.3.4. Sport

➤ **Contribuer au renforcement des valeurs du CdE par la promotion du sport pour tous et rendre le sport plus sain, plus sûr et plus équitable, par le biais de :**

- un renforcement de la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires à la Convention contre le dopage (STCE n° 135), Convention du CdE sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215) et à la Convention du CdE sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218);
- la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'évaluation du comité permanent et du Groupe de suivi (T-DO, T-RV et éventuellement Charte européenne du sport) ;
- la confirmation, par les experts du CdE du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage, des mesures prises par le Bélarus en matière de politique anti-dopage ;
- l'examen de la possibilité pour le Bélarus d'adhérer aux traités suivants du CdE :
 - Protocole additionnel à la Convention du CdE contre le dopage ;
 - Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives ;
 - Convention sur la manipulation de compétitions sportives.

L'objectif de l'action du CdE dans le domaine du sport est de contribuer au renforcement des valeurs de l'Organisation par la promotion du sport pour tous et de rendre le sport plus sain, plus sûr et plus équitable.

Le CdE aidera le pays à améliorer le socle législatif dans le but de définir les obligations posées à son agence nationale anti-dopage, et soutenir les organisations sportives, les services gouvernementaux et les organes publics dans la mise en œuvre de la Convention du CdE contre le dopage, ainsi que du Code de l'AMA et de la Convention internationale (UNESCO) contre le dopage dans le sport.

Les activités du CdE seront axées sur la construction d'un consensus sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives ; la création des processus et structures de base pour coopérer dans la lutte internationale contre la manipulation de compétitions sportives ; la sensibilisation et le soutien à l'élaboration de politiques de protection de l'enfance au sein des organisations sportives.

Les experts du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage du CdE évalueront, lors d'une visite de suivi au Bélarus, les mesures prises en matière de politique anti-dopage.

Les actions menées dans ce secteur devraient par ailleurs aider les autorités bélarusses à devenir techniquement et juridiquement aptes à adhérer aux conventions du CdE relatives au sport.

4.3.5. Activités liées à la Convention de Berne

➤ **Contribuer à la protection de la biodiversité dans le pays et appuyer la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'aires protégées et de diversité biologique convenus par la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies, par le biais de :**

- la sensibilisation des autorités exécutives, législatives et judiciaires à la Convention de Berne ;
- l'achèvement de l'identification et de l'évaluation scientifiques des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude dans le pays et au lancement du Réseau Emeraude ;
- soutien à l'introduction du Réseau Emeraude dans la législation nationale et le classement national subséquent de tous les sites Emeraude ; et
- la promotion de la coopération interministérielle et multipartite pour la planification des objectifs de sauvegarde et des mesures de gestion des sites Emeraude.

Les activités au titre du projet proposé s'appuieront sur les succès antérieurs de la coopération entre le CdE et le Bélarus dans le domaine de la protection de la biodiversité et viseront à finaliser la création du Réseau Emeraude dans le pays.

Le classement national des sites Emeraude et la préparation de leurs plans de sauvegarde devraient être un processus ouvert à l'échelon national et faire intervenir toutes les parties prenantes concernées, les autorités nationales, les acteurs locaux et les futurs gestionnaires des sites Emeraude. Le projet s'efforcera de garantir la mise en place d'un processus consultatif ouvert dans tous les pays cibles, y compris au Bélarus, de manière à faciliter l'acceptation et la gestion future sans heurt du Réseau au plan national.

Le travail scientifique sur la création du réseau sera combiné avec des activités telles que des campagnes de renforcement de la visibilité et de sensibilisation à la gestion durable des zones d'intérêt spécial pour la conservation, mais aussi des réunions interministérielles et multipartites pour débattre de l'inclusion du Réseau dans la législation nationale. Cette étape préparera et facilitera le processus de planification des mesures de gestion qui seront mises en œuvre dans chaque site Emeraude.

4.3.6. Société civile

- **Soutenir la participation civile dans les processus décisionnels, par le biais de :**
 - renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile et les institutions publiques concernées ;
 - une plus forte implication des acteurs de la société civile dans les processus décisionnels ;
 - une amélioration de l'accès des autorités publiques à la méthodologie de consultation et d'interaction avec la société civile ; et
 - la promotion des contacts entre la société civile et les autorités bélarusses et leurs homologues du CdE.

Le CdE encouragera l'échange d'expérience et de bonnes pratiques en matière de participation civile et l'instauration d'un environnement plus propice aux ONG. Par ailleurs, il favorisera la culture de la participation de la société civile et des mécanismes spécifiques destinés à assurer cette participation active aux processus décisionnels démocratiques.

Dans le cadre du projet régional proposé, des études régionales sur les questions stratégiques de priorité immédiate liées à l'interaction entre les autorités publiques et les ONG seront produites, publiées et utilisées par l'ensemble des parties prenantes.

Les ONG bélarusses et les organes de l'Etat seront encouragés à participer aux événements organisés par le CdE sur ce thème. L'engagement de la société civile bélarusse dans les activités du CdE sera favorisé et étendu.

4.3.7. Démocratie locale

- **Dispenser l'expertise juridique et les conseils stratégiques du CdE en vue d'améliorer l'autonomie locale, par le biais de :**
 - l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'autonomie locale en se fondant sur les bonnes pratiques de la Charte européenne de l'autonomie locale (STCE n° 122) ;
 - l'amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
 - renforcement des capacités institutionnelles et de leadership des autorités locales, notamment par la mise en œuvre de la formation au leadership ; et
 - renforcement des capacités administratives des collectivités locales.

Le projet promouvra l'échange d'expérience et de bonnes pratiques en matière de participation civile et favorisera une culture de dialogue et de la participation.

Le CdE apportera des conseils et mènera des activités de renforcement des capacités. Les ONG bélarusses et les organes de l'Etat seront encouragés à participer aux événements organisés par le CdE sur ce thème.

4.3.8. Questions électorales

➤ **Soutenir l'amélioration de la législation électorale et sa mise en œuvre**, par le biais de :

- renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration électorale à organiser le processus électoral conformément aux normes du CdE ; et
- la communication d'informations sur les normes électorales du CdE et les autres normes internationales en la matière.

Le CdE aidera le Bélarus à améliorer sa législation et sa pratique électorales, en tenant compte des bonnes pratiques, de l'expérience internationale et des recommandations de l'APCE, de la Commission de Venise et du BIDDH de l'OSCE.

La Commission de Venise reste prête à aider les autorités bélarusses à améliorer la législation et la pratique électorales dans le respect des normes européennes.

5. POINT D'INFORMATION DU CONSEIL DE L'EUROPE À MINSK

5.1 VUE D'ENSEMBLE

Le Point d'information de Minsk a été ouvert le 8 juin 2009 en tant que projet annuel régulier conjoint entre le CdE et l'UEB, en liaison avec les autorités bélarusses.

Le Point d'information de Minsk est le seul projet de ce type au CdE, du fait des relations particulières de l'Organisation avec le Bélarus. Le Secrétariat fait rapport de ses activités au GR-DEM et demande régulièrement l'autorisation de reporter la date de clôture du projet.

En 2013, à la suite de la proposition du CdE et en accord avec les autorités bélarusses, le projet a été prolongé une première fois de deux ans (2014-2015). En 2015, le projet a été une nouvelle fois prolongé pour la période 2016-2017.

Sources de justification :

Les décisions pertinentes du CM et/ou du GR-DEM pour 2016-2017 ; la décision du GR-DEM du 7 juillet 2015 (synopsis GR-DEM(2015)CB5) ; la décision du CM sur l'abolition de la peine de mort en Europe, 1237e réunion, 7-8 octobre 2015 (CM/Del/Dec(2015)1237) ; les chapitres consacrés au fonctionnement du Point d'Information du CdE à Minsk dans les Programmes d'activités pour le Bélarus jusqu'en 2013.

5.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

➤ **Sensibiliser le Bélarus aux valeurs fondamentales, instruments juridiques, réalisations, politiques et activités du CdE**, par le biais de :

- l'organisation et au soutien d'événements du CdE au Bélarus ;
- la traduction, publication et diffusion des matériels d'information du CdE, y compris vidéo et audio ;
- l'organisation et le soutien de visites de représentants du CdE au Bélarus et de représentants du Bélarus au CdE ; et
- la fourniture aux organisations publiques et aux citoyens, sur demande, d'informations sur le CdE et ses activités.

Le Point d'information travaillera à renforcer la sensibilisation des institutions gouvernementales, des ONG, des médias, des universités et autres établissements d'enseignement supérieur et des citoyens bélarusses, et leur fournira des informations relatives aux valeurs fondamentales, instruments juridiques, réalisations, politiques et activités du CdE.

ANNEXE I. TABLEAU FINANCIER**BUDGET TOTAL : €7 037 121⁸**

DOMAINES SECTORIELS	TOTAL FINANCEMENT OBTENU	FONDS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS	TOTAUX SECTORIELS
1. Protéger et promouvoir les droits de l'homme	€527 332	€1 110 000	€1 637 332
2. Garantir la justice	€421 999	€0	€421 999
3. Lutter contre les menaces qui pèsent sur l'état de droit	€633 332	€600 000	€1 233 332
4. Promouvoir la gouvernance démocratique et la participation	€754 458	€2 730 000	€3 484 458
5. Point d'information du CdE à Minsk	€140 000	€120 000	€260 000
TOTAL	€2 477 121	€4 560 000	€7 037 121

⁸ Y compris les projets régionaux